

Sainte-Thérèse, le 10 juin 2016

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les lots 1 903 451 et 4 599 265
à Blainville

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 26 mai dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents accessibles. Ce sont :

Lot 1 903451

1. Rapport d'inspection du 19 juin 2015, 4 pages
2. Avis de non-conformité du 6 août 2015, 2 pages
3. Rapport d'inspection du 29 octobre 2015, 4 pages
4. Avis de non-conformité du 18 décembre 2015, 2 pages
5. Avis de réclamation sanction administrative pécuniaire du 3 mai 2015, 2 pages

Après vérification nous vous informons que le ministère ne détient aucun document concernant le lot 4 599 265.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (17 pages)

RAPPORT D'INSPECTION
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laurentides

1 Identification

Date de l'inspection : 19 juin 2015 Heure d'arrivée : 14h45 Heure de départ : 15 h 07
Inspecteur : Fouad Ghafir Accompagné de :

N° intervention : 300824827 Type d'intervention : Inspection

N° gestion documentaire : 7610-15-01-03953-03 N° du rapport d'inspection : 401273800

N° demande : 200376053 Type de demande : Plainte à caractère environnemental

But de l'inspection : I-PL / Blainville / Peinture Genesis Plus / vérifier le bien fondé de la plainte concernant les activités d'application de peinture et de nettoyage par jets abrasifs secs réalisées sans CA, qui sont sources d'émissions d'odeurs et de poussières.

Lieu inspecté
Nom du lieu : 9219-1485 Québec inc.
Nom usuel du lieu : Electro Fusion
N° du lieu : X2155810 Type de lieu : commerce
Localisation du lieu inspecté :
Adresse du lieu : 10, rue Rolland-Brière
Blainville (Québec) J7C 5N2
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,666250000000;-73,853055555600

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9219-1485 Québec inc.		10, rue Rolland-Brière Blainville (Québec) J7C 5N2	Y2105009

Conditions météo
Ensoleillé

Personnes rencontrées SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
53-54	Responsable de ventes	

Mode d'identification
But expliqué : oui non s. o.
Mode d'identification : verbale preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : 53-54

Plainte SO
Plaignant rencontré : oui non

Photos numériques
Nombre de photos prises sur le terrain : 9 Nombre de photos annexées au rapport : 7
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Fouad Ghafir avec un appareil photo de type Canon powershot. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\ghafo01\Autres Dossiers\7610-15-01-03953-03
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

Une plainte relative à des activités d'application de peinture et de nettoyage par jets abrasifs secs a été déposée au Ministère le 16 juillet 2013. Ces activités seraient réalisées sans CA et sont source d'émissions d'odeurs et de poussières.
 Pour vérifier ces activités, une inspection a été réalisée le 19 juin 2015.

3 Description de l'inspection

En arrivant sur les lieux, je rencontre le responsable aux ventes. Je me présente et j'explique l'objet de ma visite. Nous allons faire le tour de l'usine. Il m'explique que l'usine se spécialise dans l'application de peinture en poudre sur des pièces métalliques industrielles.
 L'usine est composée essentiellement de deux fours de séchage avec cheminées (photos 1 et 2) et de 3 salles à peintures en poudre avec cheminées. Les salles à peinture sont munies de système de filtres à cartouches (photo 3). Une salle à peinture avec peinture liquide est en cours de montage (photo 4). La photo 5 illustre des pièces finies peinturées et séchées. Des palettes de peinture en poudre sont entreposées à l'intérieur (photo 6). Une affiche extérieure indique les activités de l'entreprise (photo 7).

J'informe _____ t que ces activités doivent être autorisées préalablement par le ministère. Je quitte les lieux. Une fois à l'extérieur **53-54** vient me voir. Il m'explique qu'il a contacté M. Jacques Thuot / Directeur général et que ce dernier l'informe que l'usine est autorisée par le Ministère. J'informe ---- que le ministère ne possède pas de dossier relatif à l'usine. Je l'informe que je ferais une autre vérification une fois au bureau. Je lui laisse ma carte d'affaires au cas où M. Thuot souhaite communiquer avec moi. Fin de l'inspection.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

Appels téléphoniques :

22 juin 2015-13h25

Je contacte le directeur suite à son appel. Il m'informe qu'il a des autorisations pour les activités de son entreprise. Je l'informe qu'il n'y a aucune autorisation d'émission pour son entreprise par le Ministère. Je l'informe qu'un certificat d'autorisation est requis pour ces activités, car elles sont susceptibles d'émettre des contaminants dans l'environnement. Il me demande de lui transmettre un formulaire de demande de CA par courriel. Je l'informe également qu'un avis de non-conformité sera transmis à la compagnie pour exploitation d'une activité d'application de peinture sans CA. Il m'informe qu'une demande de CA sera déposée dans les meilleurs délais.

22 juin 2015 – Vers 15h30

Appel de **53-54** / Contrôleur financier **53-54** Il m'informe qu'il est chargé d'effectuer la demande de CA pour Electro-Fusion. Il me remet son courriel. Je lui explique les démarches à suivre pour une demande de CA. Je lui transmets un courriel par la suite lui remettant les coordonnées de nos bureaux ainsi que les personnes à contacter pour des informations en lien avec la demande de CA.

5 Conclusion

- 9219-1485 Québec inc. exploite un atelier de peinture industrielle.
- L'activité consiste à l'application de peinture en poudre et occasionnellement la peinture liquide selon un représentant de l'entreprise.
- 3 salles à peintures en poudre avec cheminées sont installées.
- Deux fours de séchage sont également installés.
- Selon le registraire des entreprises, l'activité aurait débuté en février 2010.
- Cette activité est susceptible d'émettre des contaminants dans l'environnement soit des émissions atmosphériques si des mesures de mitigation adéquates ne sont pas prises.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

1	<p>Manquement : Avoir entrepris l'exercice d'une activité susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation.</p> <p>Référence légale : 22 al. 1 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE)</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p>mineur</p>
	<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : L'entreprise est située dans un secteur industriel et les activités se limitent en des activités d'application de peintures en poudre. Aucune résidence ne se trouve à proximité de l'entreprise.</p>	
	<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p>Explication : Les émissions atmosphériques peuvent être générées si les mesures de mitigation prises ne fonctionnent pas adéquatement. Aucun rejet ou odeurs n'ont été constatée le jour de l'inspection.</p> <p>Les conséquences sont : <u>complètement réversibles</u> (mineur)</p> <p>Explication : L'entreprise a installé des équipements d'épuration soit des filtres et des cheminées.</p>	
	<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)</p> <p>Explication : Aucun milieu sensible à proximité de l'entreprise.</p>	

Facteurs aggravants

SO

Facteurs atténuants

SO

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur

Ainsi, je recommande de :

- Transmettre un avis de non-conformité en vertu de l'article 22.1 et 115.25 (2) de la LQE
- Faire le suivi de l'avis de non-conformité
- Fermer l'intervention

Rédigé par : Fouad Ghafir

Signature :

Date de signature : 2015-07-21

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : *Eric Gauthier* *perw*

Fonction : Chef d'équipe

Signature :

Date :

2015-08-07

Commentaires :

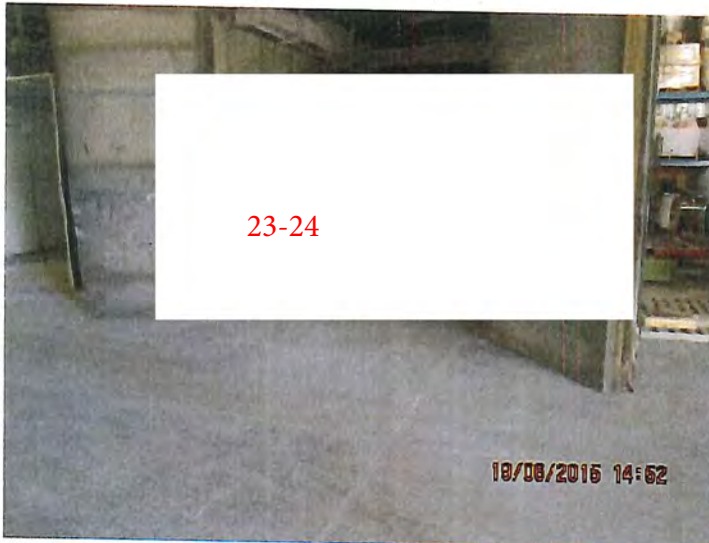


Photo 1 : IMG_0604.jpg : Four de séchage

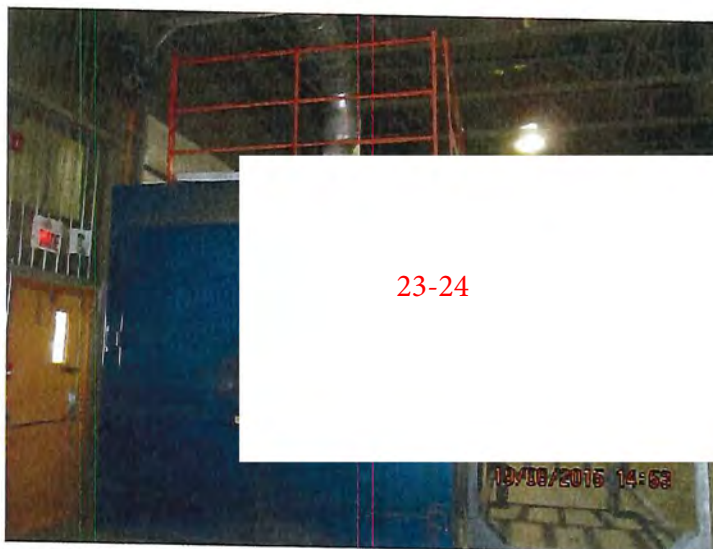


Photo 2; IMG_0605.jpg; Four de séchage avec cheminée



Photo 3 : IMG_0606.jpg : Filtres à cartouches



Photo 4 : IMG_0607.jpg : Salle à peinture liquide



Photo 5 : IMG_0603.jpg : pièces métalliques finies peinturées.

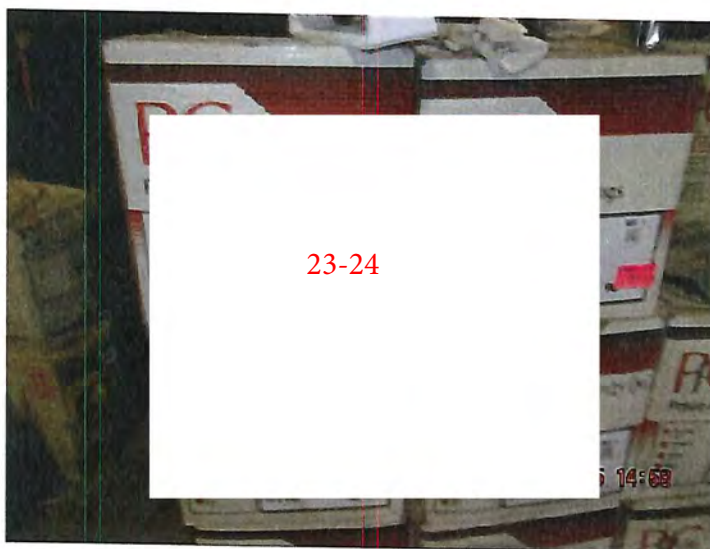


Photo 6 : IMG_0608.jpg : Boîtes de peintures en poudres.



Photo 7 : IMG_0610.jpg : Afficher indiquant le nom de la compagnie

Sainte-Thérèse, le 06 août 2015

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9219-1485 Québec inc.
10, rue Rolland-Brière
Blainville (Québec) J7C 5N2

N/Réf. : 7610-15-01-03953-03
401275417

Objet : Exploitation d'un atelier de peinture industrielle sans avoir obtenu préalablement un certificat d'autorisation du Ministère.

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 19 juin 2015 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir entrepris l'exercice d'une activité (Atelier de peinture industrielle) susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation. Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 et 115.25 (2)

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements. Vous devez effectuer une demande de certificat d'autorisation dans les 30 jours suivant la réception de cet avis.

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

300, rue Sicard, suite 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315
Internet : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>
Courriel : laurentides@mddelcc.gouv.qc.ca

...2

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Fouad Ghafir au numéro de téléphone 450 433-2220, poste 283 ou à l'adresse courriel fouad.ghafir@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

EG/fg



Éric Gauthier
chef d'équipe
Secteur industriel et municipal

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-10-29	Heure d'arrivée : 10 h 25	Heure de départ : 11 h 30
Inspecteur : Fouad Ghafir	Accompagné de :	

N° intervention : 301004010	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-15-01-03953-03	N° du rapport d'inspection : 401312268
N° demande : 200444747	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
But de l'inspection : I-PL / Peinture Electro-Fusion / Blainville-Vérifier si la compagnie opère sans certificat d'autorisation	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : 9219-1485 Québec inc.	
Nom usuel du lieu : Electro Fusion	
N° du lieu : X2155810	Type de lieu : commerce
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 10, rue Rolland-Brière Blainville (Québec) J7C 5N2	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,66625000000;-73,853055555600	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9219-1485 Québec inc.		10, rue Rolland-Brière Blainville (Québec) J7C 5N2	Y2105009

Conditions météo
Nuageux avec faible pluies.

Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Jack Thuot	Président	450-430-3036
	Employé	

Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : Jack Thuot		

Plainte <input type="checkbox"/> SO	
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 7	Nombre de photos annexées au rapport : 7
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Fouad Ghafir avec un appareil photo de type Canon powershot. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\ghafo01\7610-15-01-03953-03\2015-10-29	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Grilles d'inspection annexées <input checked="" type="checkbox"/> SO

Autres pièces annexées au rapport SO

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

9219-1485 Québec inc. (Electro-Fusion) opère un atelier de peinture industrielle. Cette entreprise opérait déjà par le passé dans la municipalité de Bois des Fillion et détenait un certificat d'autorisation du Ministère (Doc 400142761). Une inspection a eu lieu le 19 juin 2015. Il a été constaté la présence d'équipements de peintures industriels. Un avis de non-conformité a alors été transmis le 6 août 2015 à l'entreprise pour des activités de peintures industrielles sans certificat d'autorisation (CA).

Une plainte a été logée au Ministère en date du 29 août 2015 pour des émissions de poussière et de bruit provenant de l'entreprise Électro – Fusion.

Le 24 août 2015, un consultant du 23-24 nous demande lors d'une conversation téléphonique un délai supplémentaire pour le dépôt de la demande de CA car ils attendent l'obtention de l'attestation de la municipalité qui exige un temps d'analyse. Un délai a été accordé jusqu'à fin septembre 2015 afin de déposer la demande de CA. Un courriel nous a été transmis par le consultant à cet effet. Selon le consultant, les mêmes équipements que ceux utilisés à l'ancienne usine de Bois des Fillion ont été déménagés à Blainville.

Le 29 septembre 2015, l'exploitant nous informe que la demande pour le certificat de la municipalité a été déposée le jour même. C'est le document qui manque afin de compléter la demande de certificat d'autorisation.

Afin de faire le suivi de la plainte, une inspection a été effectuée le 29 octobre 2015.

3 Description de l'inspection

J'arrive sur les lieux. Je rencontre M. Thuot / Directeur. Je me présente et j'explique l'objet de la visite. Je l'informe que j'aimerais faire le tour de l'usine. Il demande à un employé de m'accompagner. Les mêmes équipements sont en place que ceux constatés lors de la dernière inspection du 19 juin dernier. L'employé explique qu'il y a deux salles à peintures liquides (photos 1 et 3) et deux salles à peinture en poudre (photos 2 et 4). Des filtres rotatifs sont installés dans les salles à peinture en poudre (photo 5). Elles sont reliées à un dépoussiéreur. Les salles à peintures liquides sont munies de filtres et reliées à deux cheminées selon l'exploitant. Deux fours de cuisson et de séchage sont installés. L'un de 145 x 8 x 8 pieds et un autre de 130 x 10 x 10 pieds.

J'informe par la suite le directeur qu'une plainte est parvenue au Ministère à l'effet que des poussières de peintures se sont déposées sur le terrain d'un résident. Il y aurait également du bruit d'émission. Je l'informe que ces nuisances peuvent être causées par l'ouverture des portes selon le plaignant. Je lui demande de prendre toutes les mesures appropriées afin que ces matières ne soient pas émises dans l'environnement et que les activités de peintures doivent être réalisées uniquement à l'intérieur de l'usine.

Je lui demande où en est la demande de CA. M. Thuot m'informe que la demande de certificat d'autorisation est complétée. Toutefois, le certificat de conformité de la ville n'est pas encore émis et que cela prend du temps. Il m'informe que la compagnie pourrait déménager vers un autre site. Je lui dis qu'il faudrait faire autoriser ce lieu dans un premier temps. Dans le cas du déménagement de l'entreprise, un autre certificat d'autorisation serait requis. Il m'indique qu'il va rencontrer le Directeur Général de la ville de Blainville dans les prochains jours. Il vérifiera où en est la demande de certificat de conformité.

Avant de quitter les lieux, M. Thuot me montre le dossier de la demande de certificat d'autorisation (Photo 6). Il m'invite à la prendre avec moi et la déposer à nos bureaux. Je lui dis que la demande ne sera pas traitée tant qu'elle n'est pas complète car il manque l'attestation de la municipalité. Je l'informe de nous déposer la demande de CA dès que l'attestation de la municipalité sera émise. Je quitte les lieux.

À l'extérieur, on peut apercevoir la cour arrière de l'usine. Il n'y a pas d'activité à l'extérieur. Fin de l'inspection.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

Le 4 décembre 2015, je contacte M. Éric Lépine du service de l'urbanisme et de l'aménagement durable du territoire de la ville de Blainville. Je lui demande si l'entreprise Electro-Fusion a déposé une demande d'attestation de la municipalité dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation du Ministère. Il me confirme que l'entreprise a déposé une demande de conformité aux règlements de la ville mais que celle-ci s'objecte à la délivrance de l'autorisation.

M. Lépine me transmet un courriel de confirmation.

5 Conclusion

- Deux salles à peinture en poudre et deux salles à peinture liquide sont utilisées pour les besoins de l'entreprise.
- Deux fours de cuisson et de séchage sont installés.
- Un dépoussiéreur est installé pour les salles à peinture en poudre.
- Des cheminées sont reliées aux salles à peintures liquides.
- La demande de CA est prête mais l'attestation de la municipalité n'est pas émise.
- Une confirmation de la municipalité nous a été transmise par courriel nous informant du refus de celle-ci d'émettre un certificat de conformité à l'entreprise.
- L'usine opère toujours sans CA.
- **Le manquement a déjà été évalué dans le rapport d'inspection portant le numéro 401273800**

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de :

- Transmettre un avis de non-conformité en vertu des articles 22.1 et 115.25 (2) de la LQE.
- D'évaluer la possibilité d'émettre une sanction administrative pécuniaire pour le manquement à l'article 22.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (article 115.25 al.2- 5000 \$ pour une personne morale) afin d'inciter la personne à apporter rapidement les mesures correctives.

Section « Vérifications du rapport d'inspection » du chef d'équipe :

Je suis en accord avec les recommandations formulées :

- Transmettre un avis de non-conformité
- Préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP afin de soumettre le dossier au directeur régional
- Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité.

Rédigé par : Fouad Ghafir

Signature :



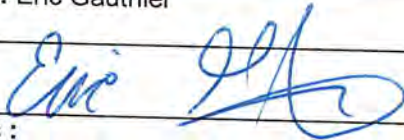
Date de signature : 2015-12-08

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Éric Gauthier

Fonction : Chef d'équipe

Signature :



Date :

2015/12/18

Commentaires :

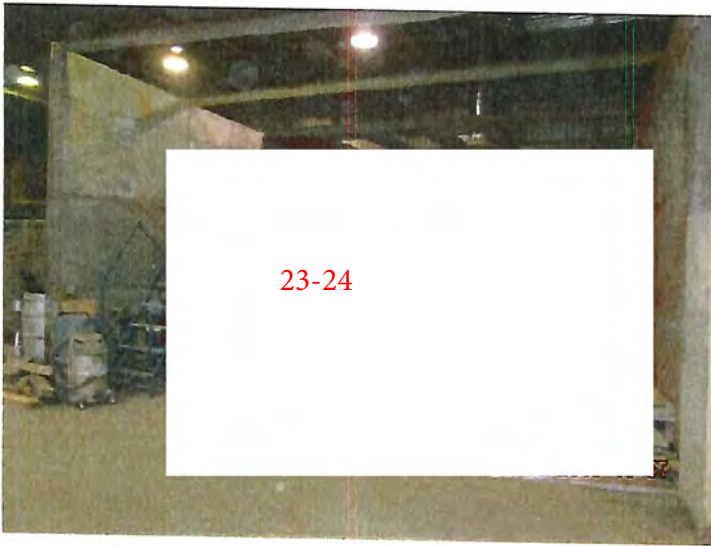


Photo 1 : IMG_0881.JPG : Salle à peinture liquide



Photo 2; IMG_0882.JPG : Salle à peinture en poudre

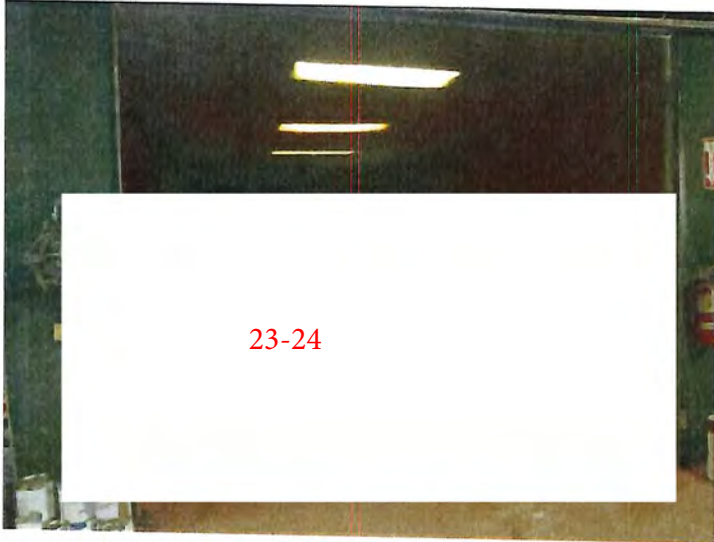


Photo 3 : IMG_0883.JPG : Salle à peinture liquide



Photo 4 : IMG_0884.JPG : Salle à peinture en poudre

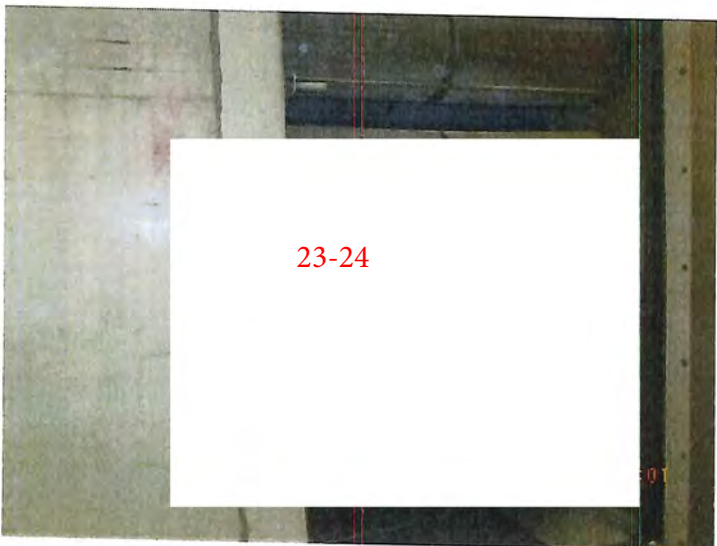


Photo 5 : IMG_0885.JPG : Filtrés rotatifs dans la salle à peinture en poudre.

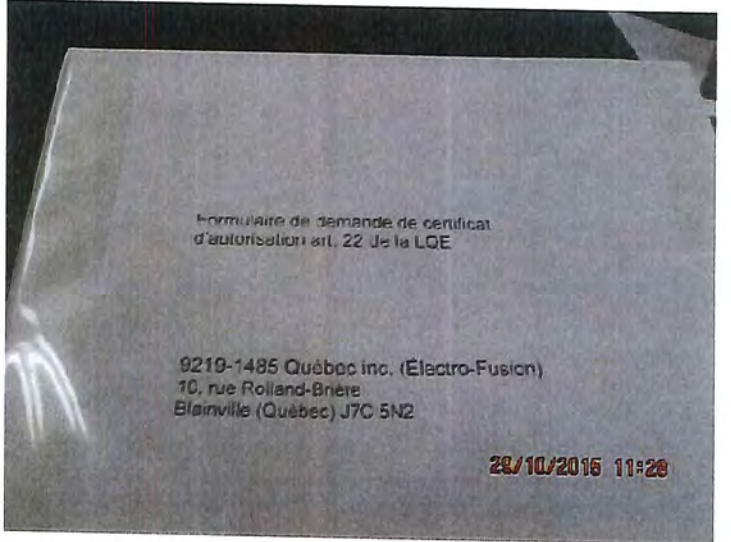


Photo 6 :IMG_0886.JPG : Demande de certificat d'autorisation en attente d'être déposée.



Photo 7; IMG_0887.JPG : Aucune activité dans la cour arrière.

Sainte - Thérèse, le 18 décembre 2015

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9219-1485 Québec inc.
10, rue Rolland-Brière
Blainville (Québec) J7C 5N2

N/Réf. : 7610-15-01-03953-03
401313877

Objet : Exploitation d'un atelier de peinture industrielle sans avoir obtenu préalablement un certificat d'autorisation du Ministère.

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 29 octobre 2015 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir entrepris l'exercice d'une activité (Atelier de peinture industriel) susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation. Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 et 115.25 (2)

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

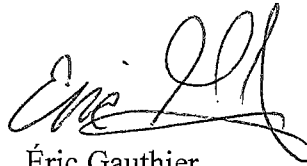
Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Fouad Ghafir au numéro de téléphone 450 433-2220, poste 283 ou à l'adresse courriel fouad.ghafir@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

EG/fg



Éric Gauthier
Chef d'équipe

**AVIS DE RÉCLAMATION
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE**

Sainte-Thérèse, le 3 mai 2016

9219-1485 Québec inc.
10, rue Rolland-Brière
Blainville (Québec) J7C 5N2

N/Réf : 7610-15-01-03953-03
401324771

Le 29 octobre 2015, il a été constaté par un inspecteur de notre direction régionale que vous n'avez pas respecté la Loi sur la qualité de l'environnement ou l'un de ses règlements au 10, rue Rolland-Brière, à Blainville et un avis de non-conformité vous a été envoyé à cet effet.

Par conséquent, en tant que personne désignée par le ministre et conformément à l'article 115.13 de cette loi, je vous impose une sanction administrative pécuniaire de 5 000 \$ à l'égard du manquement suivant :

A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit exploitation d'un atelier de peinture industrielle.
Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.25 (2) et 22 al.1

Pour acquitter ce montant, veuillez libeller un chèque à l'ordre du **ministre des Finances** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31^e jour suivant la date de réception du présent avis, le montant dû portera intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale.

Conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, vous pouvez demander un réexamen de cette décision dans les 30 jours suivant la date de réception du présent avis selon les modalités indiquées au verso. Nous vous invitons également à prendre connaissance des autres renseignements importants qui y sont fournis.



Luc St-Martin, ing.
Directeur régional

AVIS DE RÉCLAMATION

Transmettre votre chèque et cette partie détachable à l'adresse ci-dessous.

Date : Le 3 mai 2016	Sanctions administratives pécuniaires Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques Édifice Marie-Guyart 3 ^e étage, boîte 11 675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7
Nom : 9219-1485 Québec inc.	
Sanction n° 401324771	
Montant : 5 000 \$	

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

La sanction administrative pécuniaire

La Loi sur la qualité de l'environnement permet aux personnes désignées par le ministre d'imposer une sanction administrative pécuniaire à toute personne qui ne respecte pas les dispositions de cette loi ou de ses règlements. Le cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires est présenté sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

La détermination du montant d'une sanction administrative pécuniaire n'est pas laissée à la discrétion du Ministère; ce montant est fixé par la Loi sur la qualité de l'environnement ou par l'un de ses règlements, selon le manquement constaté.

Au besoin, vous pouvez conclure une entente de paiement du montant dû avec le ministre. À cet effet, vous pouvez communiquer avec la Direction des ressources financières et matérielles du Ministère au 418 521-3822.

À défaut d'acquitter la totalité du montant dû ou de respecter l'entente de paiement conclue, un certificat de recouvrement pourra être délivré, à l'un des trois moments suivants selon le cas : à l'expiration du délai de 30 jours prévu pour demander le réexamen de la décision; à l'expiration du délai de 60 jours prévu pour contester la décision du réexamen devant le Tribunal administratif du Québec; ou à l'expiration du délai de 30 jours suivant la décision de ce tribunal.

Une fois ce certificat de recouvrement délivré, tout remboursement qui vous est dû par le ministre du Revenu peut faire l'objet d'une retenue pour payer le montant que vous devez. Si nécessaire, sur dépôt du certificat de recouvrement au greffe du tribunal compétent, la décision définitive qui établit le montant dû au Ministère deviendra exécutoire comme s'il s'agissait d'un jugement définitif et sans appel du tribunal et en aura tous les effets.

Soyez avisé qu'à défaut de payer le montant dû, le Ministère pourrait refuser de vous délivrer une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ou de ses règlements ou procéder à la modification, à la suspension ou à la révocation de toute autorisation déjà délivrée à votre égard.

Soyez également avisé que les faits à l'origine de la présente sanction administrative pécuniaire pourraient aussi donner lieu à une poursuite pénale.

Le réexamen de la décision

La Loi sur la qualité de l'environnement vous permet de demander le réexamen de la décision de vous imposer la présente sanction administrative pécuniaire. Ce réexamen est effectué par des personnes relevant d'une autorité administrative distincte de celle dont relèvent les personnes désignées pour imposer les sanctions administratives pécuniaires. Si vous désirez exercer ce droit, vous devez transmettre une demande par écrit dans les 30 jours suivant la date de réception du présent avis en indiquant les motifs justifiant votre demande.

Un formulaire est disponible à cette fin sur le site Web (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/bureau-sap/index.htm) ou dans un bureau régional du Ministère. La demande de réexamen dûment signée peut être transmise par courriel (bureau.reexamen@mddelcc.gouv.qc.ca) ou par la poste à l'adresse suivante :

Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
29^e étage, boîte 13
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Vous aurez également le droit de contester la décision rendue à la suite de ce réexamen devant le Tribunal administratif du Québec.

Pour toute question relative à la procédure de réexamen, vous pouvez communiquer avec le Bureau de réexamen au numéro de téléphone suivant : 418 521-3861, poste 4693.

Le registre public des sanctions administratives pécuniaires

Veillez noter qu'en application de l'article 118.5.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, votre nom ainsi que d'autres renseignements relatifs à la sanction administrative pécuniaire qui vous est imposée seront inscrits au registre que le Ministère est tenu de rendre public sur son site Web.